

Décision

Générale

colonial

Décision n° 976 annulant et remplaçant le texte de la décision 1077 du 14 septembre 1945.

n° 976

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
3 septembre 1947

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1947

Date du numéro
30 septembre 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la décision n° 1077 en date du 14 septembre 1945 accordant au nommé Farah Ali la qualité de sujet français: Vu la demande de l'intéressé en date du 11 avril 1947, demandant rectification du nom de sa mère,

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. —Le texte de la décision n° 11177 du 11 septembre 1945 est annulé et remplacé par le suivant : « Farah Ali, fils de feu Ali ben Ali Salem et de feu Amina bint Tabet. Arabe Chargabi, domicilié à Djibouti, quartier 3, est sujet français pour jouir de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité. »

Pour le Gouverneur en mission : L'inspecteur des affaires administratives

LIURETTE